

Adresse de correspondance :

Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat

<u>Courriel</u>: accueil@pays-gevaudan-lozere.fr <u>Site internet</u>: <u>www.pays-gevaudan-lozere.fr</u>

Département de la Lozère EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE CONSEIL SYNDICAL

Séance du Mercredi 17 Janvier à 10h

Délibération n°2018-002

Objet : Détermination du nombre de vice-Présidents et composition du Bureau

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de conseillers présents : 18 Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de janvier à dix heures, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, et vu l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :

Titulaires:

Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

BLANC Jacques

POURQUIER Jean-Paul

ROCHOUX Philippe

CASTAN Emmanuel

Communauté de communes du Gévaudan :

ANDRE Rémi

BARRERE Jean-Pierre

BREMOND Patricia

ITIER Jean-Paul

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

BASTIDE Bernard

ASTRUC Alain

Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

LAFONT Pierre

BRUGERON Jean-Noël

SARTRE Francis

BOUT Hubert

Suppléants avec voix délibérative :

Communauté de communes du Gévaudan :

ACHET Elisabeth

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

JOUBERT Raymonde

Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

CONSTAND André

REÇU À LA PREFECTURE DE LA LOZÈRE

05 FEV. 2018

BUREAU DU GOURRIER

Suppléants sans voix délibérative :

Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

BADAROUX Suzanne

Absents titulaires excusés :

Communauté de communes du Gévaudan :

MERLE Marcel (suppléante : Elisabeth ACHET)

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

MOREL A L'HUISSIER Pierre (suppléante : JOUBERT Raymonde)

Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

THEROND Michel (suppléant : CONSTAND André)

Secrétaire de séance : Mme Patricia BREMOND



<u>Adresse de correspondance</u> : Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat

<u>Courriel</u>: accueil@pays-gevaudan-lozere.fr <u>Site internet:</u> <u>www.pays-gevaudan-lozere.fr</u>

Sous la présidence de M. Jean-Paul POURQUIER, le conseil syndical a été invité à délibérer sur le nombre de vice-présidents et de membres du bureau du syndicat mixte.

Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau du syndicat mixte :

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, approuvés en CDCI le 8 décembre 2017,

le Président expose :

« Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par le Conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 4 le nombre de vice-présidences
- Décide d'octroyer une vice-présidence par communauté de communes membres
- Décide de fixer le nombre de représentants au bureau à 9

Pour extrait certifié conforme,

A Montrodat, le 17 Janvier 2018

Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/02/2018 Et de la publication/notification à Montrodat le $\frac{G}{2}$ /02/2018

Le Président